

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.170

**Permis de louer :
délégation pour la mise en
oeuvre et le suivi des
autorisations préalables
de mise en location sur la
commune de La Couronne
: PLH 2020-2025**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.170

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

PERMIS DE LOUER : DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DE LA COURONNE : PLH 2020-2025

Le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), vise à améliorer la qualité du parc de logements locatifs en soumettant à autorisation toute nouvelle mise en location dans un secteur défini.

Par délibération n°156 du conseil communautaire du 23 mai 2019, GrandAngoulême a instauré l'autorisation préalable de mise en location (APML) sur la commune de La Couronne sur le périmètre suivant :

- Place de l'Hôtel de Ville : 2 et 6
- Rue Pasteur : 1 au 9
- Rue de la Libération : 1 à 17 et 2 à 20
- Chemin de la Procession : 3 à 5 et 4 à 6
- Rue du Champ de Foire : 1 à 23
- Rue Victor Hugo : 1 à 23 et 4 à 32
- Rue de Puybrandet : 1 à 39 et 2 à 24 Bis
- Passage de Puybrandet : 2 à 8 et 1 à 9

Cette délibération délègue à la commune la gestion et le suivi des autorisations préalables sur son périmètre. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat 2014-2020.

Considérant l'arrêt définitif du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 présenté lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021, il convient, conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de renouveler la délégation à la commune, qui s'est portée volontaire pour assurer la mise en œuvre du Permis de Louer sur son périmètre. Dans ce cadre, la commune adresse à GrandAngoulême un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Les autorisations préalables de mise en location seront adressées ou déposées, en mairie de La Couronne Place de l'Hôtel de Ville - 16400 La Couronne sous format papier ou par voie dématérialisée.

Une convention conclue entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne précisera l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation notamment pris en ses articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême,

Vu le périmètre de l'hyper-centre concerné en annexe,

Je vous propose :

DE DELEGUER, conformément aux articles L.635-1 (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) à L.635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la Commune de La Couronne la gestion et le suivi des Autorisations Préalables de Mise en Location sur son territoire avec comme terme à cette délégation, la fin de durée de validité du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le périmètre géographique d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location est joint en annexe.

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

D'APPROUVER que les demandes d'autorisation préalables soient déposées auprès de la commune de La Couronne sous format papier ou par voie dématérialisée

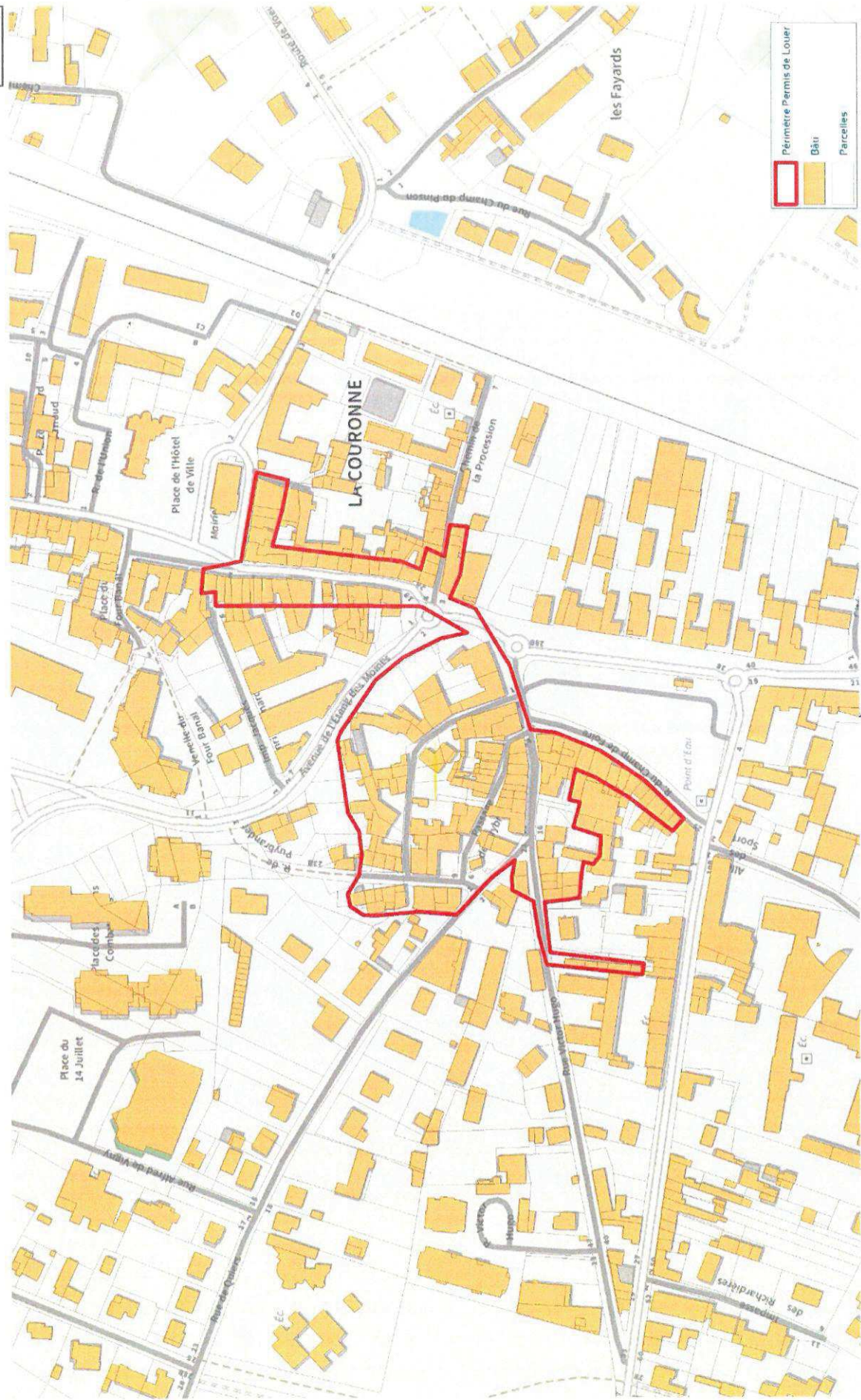
D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

D'ACTER qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé à GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2021

Zonage du périmètre "Permis de Louer" à La Couronne



Source : DGFIP Cadastre, IGN France Raster
Réalisation : GrandAngoulême, DSI-SIG, 06/18